

8744/24 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 02 octobre 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 02 octobre 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

RÈGLEMENT DU CONSEIL concernant des mesures restrictives eu égard aux
activités déstabilisatrices menées par la Russie

E 19119

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**